



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.24/PM

ARRÊTE TEMPORAIRE

portant autorisation d'occupation du domaine public et restrictions du stationnement et de la circulation rue du Bitzen

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU la demande du 06 juin 2024 par laquelle M. BOUGON Jean-Louis sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans l'impasse formée par les n° 13, 15, 17 et les n° 08, 10, 12, 14, 16, 18 rue du Bitzen à l'occasion de la fête des voisins organisée le **samedi 29 juin 2024**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des participants à l'occasion des préparatifs et du déroulement de la fête des voisins organisée le samedi 29 juin 2024 dans l'impasse précitée,

arrête

Article 1.- Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim sont modifiés comme suit :

RUE DU BITZEN

Les dispositions suivantes s'appliqueront du **samedi 29 juin à 09 h 00 au dimanche 30 juin 2024 à 19 h 00** :

- M. BOUGON Jean-Louis est autorisé à occuper le domaine public dans l'impasse formée par les n° 13, 15, 17 et les n° 08, 10, 12, 14, 16, 18 rue du Bitzen ;
- Le **stationnement** de tout véhicule à moteur sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R. 417-10 du Code de la route) dans l'impasse ;
- La **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite** dans l'impasse.

Article 2.-Une dérogation de circulation sera accordée aux véhicules d'incendie et de secours ainsi qu'aux véhicules des riverains.

Article 3.- Les mesures de stationnement et de circulation seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur, **au moins sept jours avant le début de la soirée s'agissant de celles relatives au stationnement.**

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, SIRAC
- Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, Département Pilotage et coordination des réseaux
- M. BOUGON Jean-Louis - 06 rue du Bitzen à 67201 ECKBOLSHEIM -
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie.

Eckbolsheim, le 17 juin 2024

La Maire,



Isabelle HALB

Publication en ligne le : 18 juin 2024